CONSEIL MUNICIPAL

du 25 janvier 2022

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, conseillère déléguée,

Madame Valérie ZWILLING, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etait absent, ayant donné pouvoir :

	Pouvoir à	

Etait absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 33
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Muriel TARTARIN

Date de convocation : 19 janvier 2022

0. **Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code électoral et notamment son article L 270,
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,
VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les membres des comités consultatifs,
VU le décès de Monsieur Christian PAUL, membre élu de la liste « Jouy, ville d'avenirs », en date du 1er janvier 2022,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Pierre KIANI,
CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre KIANI a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du décès de Monsieur Christian PAUL entraînant la vacance de son siège de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pierre KIANI en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2021.

2. **Désignation au sein des commissions et comités**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,
VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les membres des comités consultatifs,
VU le décès de Monsieur Christian PAUL, membre élu de la liste « Jouy, ville d'avenirs », en date du 1er janvier 2022,
VU le PV d'installation de Monsieur Pierre KIANI au sein du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2022,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 19 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Monsieur Christian PAUL au sein des commissions communales,
CONSIDÉRANT que ces nominations respectent le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des commissions,
CONSIDÉRANT que, plus généralement, et afin de permettre aux commissions et comités consultatifs de fonctionner dans les meilleures conditions, il convient de procéder à des ajustements,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée au remplacement de Monsieur Christian PAUL au sein des commissions municipales dont il était membre,
- **DÉSIGNE** les élus suivants en remplacement de Monsieur Christian PAUL au sein des commissions municipales suivantes :

Commission	Nouveau membre
Commission « Ressources »	Pierre KIANI
Commission « Culture et sports »	Pierre KIANI

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMITÉS CONSULTATIFS :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, au remplacement de Monsieur Pierre KIANI au sein du comité consultatif de la commission « Ressources »,
- **DÉSIGNE** le membre suivant au sein dudit comité :

Comité consultatif	Proposition de remplaçant
Commission « Ressources »	Ludivine CLERC

2.1 **Désignation au sein du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)**

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO),
VU le décès de Monsieur Christian PAUL, membre élu de la liste « Jouy, ville d'avenirs », en date du 1er janvier 2022,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 19 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux,
CONSIDÉRANT que le nombre de délégués qui représenteront la Ville au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) est de quatre (deux titulaires et deux suppléants),
Sur le rapport de Madame Christelle SAINT JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au remplacement de Monsieur Christian PAUL par un vote à main levée,
- **DÉSIGNE** à l'unanimité Pierre KIANI en tant que membre suppléant au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) dont la composition est ainsi la suivante :

NOM	Prénom	Fonction (Maire, Adjoint, C.M.)	Titulaire ou suppléant
BACHIR	Hamid	Adjoint	Titulaire
BOUKARI	Don Abasse	Adjoint	Suppléant
LOBRY	Eric	Adjoint	Titulaire
KIANI	Pierre	Conseiller	Suppléant

3. **Autorisation donnée au Maire pour signer le marché n° 22T01 portant sur les travaux de voirie (ou accord-cadre « voirie »)**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2121-1 et L. 2123-1,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 19 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que le marché n°2017-14 portant sur les travaux de voirie et de pose de signalisation est arrivé à échéance,
CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'entretien et les aménagements du réseau de voirie relevant de sa compétence, la Ville a fait le choix de mettre en place un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre permettra à la ville de commander selon ses besoins des prestations pour des travaux urgents, d'entretien ordinaire, de réaménagement ou de réfection de voirie, et des travaux relatifs à la signalisation verticale et horizontale,
CONSIDÉRANT que le montant de commande annuel du marché initial et de chaque reconduction est limité à :

- 1 000 000 € HT pour le lot n° 1,
- 200 000 € HT pour le lot n° 2,
- 50 000 € HT pour le lot n° 3,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le marché n° 22T01 portant sur les travaux neufs et d'entretien de la voirie et de l'assainissement, ainsi que de signalisation verticale et horizontale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec le ou les entreprises qui seront retenues suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **PRÉCISE** que l'autorisation vaut pour tous les lots du marché, quelle que soit la procédure mise en œuvre.

4. **Autorisation donnée au Maire pour signer le marché n° 22S02 portant sur les prestations de nettoyage du mobilier urbain et de balayage manuel et mécanisé (ou « propreté urbaine »)**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,
VU l'article R2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 19 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de ne pas reconduire le marché n° 20S09 attribué à l'entreprise THOMAS VATEL NETTOYAGE (41, rue de Chars – 95640 MARINES) le 26 avril 2021,
CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de s'épauler d'une entreprise extérieure pour atteindre le niveau qualitatif exigé et que la complémentarité entre la régie et un prestataire extérieur permettrait également une plus grande flexibilité,
CONSIDÉRANT qu'une consultation doit être lancée pour désigner un prestataire afin de réaliser les prestations de nettoyage du mobilier urbain et de balayage manuel et mécanisé sur la commune de Jouy-le-Moutier,
CONSIDÉRANT que les prestations consisteront en un balayage mécanisé et manuel des fils d'eau, des caniveaux, des parkings, couloirs de bus, places, rues et des terres pleins centraux de la voirie communale, le nettoyage des bacs dans les écoles, vidages des corbeilles de la Ville ainsi que l'élimination des graffitis et la protection anti-graffitis,
CONSIDÉRANT que le montant de commande annuel du marché initial et de chaque reconduction sera limité à 200 000 € HT par an,
CONSIDÉRANT qu'à ce titre il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 7 abstentions

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le marché n°22S02 portant sur les prestations de nettoyage du mobilier urbain et de balayage manuel et mécanisé de la ville de Jouy-le-Moutier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec le ou les entreprises qui seront retenues suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **PRÉCISE** que l'autorisation vaut pour tous les lots du marché, quelle que soit la procédure mise en œuvre.

5. **Approbation protocole d'accord transactionnel**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article 2 du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent obligeant le propriétaire à délivrer un logement décent et ne portant pas atteinte à la sécurité ou à la santé du locataire,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12,
VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,
VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 19 janvier 2022,

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la ville de Jouy le-Moutier et Madame Muriel Monnet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

6. Rapport d'orientation budgétaire 2022

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 3 juillet 2014 et notamment son article 16,
VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 soumis aux conseillers municipaux,
VU l'avis de la commission « Ressources » du 19 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,
CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la situation financière et de l'analyse rétrospective afin de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Monsieur Hamid BACHIR présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022, tel que ci annexé,

APRES EN AVOIR DÉBATTU

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2022.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

7. Remise gracieuse, déficit régie mixte principale jocassienne

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies du secteur public local,
VU les articles R.1617-1 à R.1614-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création, des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU la décision du Maire 2010 /044 instituant une régie de recettes Accueil Citoyenneté,
VU la décision du Maire n°2021-76 du 21 octobre 2021, transformant la régie de recettes « Accueil Citoyenneté » en régie mixte principale jocassienne,
VU la décision du Maire n°2021-83 du 29 novembre 2021, modifiant la régie mixte principale jocassienne,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 19 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que suite à un contrôle du 27 juillet 2021 de la trésorerie sur la régie de recettes accueil citoyenneté transformée depuis en régie mixte principale jocassienne, il ressort un déficit de 198,80 € dont l'origine est indéterminée compte tenu de son ancienneté de 10 ans,
CONSIDÉRANT que compte tenu de l'ancienneté la responsabilité du régisseur ne peut plus être engagée,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable de remise gracieuse à hauteur de 198,80 € sur la régie mixte principale jocassienne, eu égard à l'ancienneté du déficit et au sérieux du régisseur,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courant » du budget 2022 de la ville.

8. **Mise à disposition d'agents auprès du C.C.A.S.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,
VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment ses articles 1 à 12.
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 19 janvier 2022,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est doté d'une personnalité juridique de droit public, distinct de la Commune dispose d'un budget autonome dont les modalités sont organisées par les instructions budgétaires et comptables M14. A ce titre, le budget du C.C.A.S. doit retracer l'ensemble de ses charges et de ses produits,
CONSIDERANT que la mise à disposition est, au sens de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante de son administration d'origine, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir, et se trouve sous l'autorité fonctionnelle de l'administration d'accueil. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,
CONSIDERANT que cette convention doit définir :

- ✓ la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités
- ✓ les modalités de remboursement de la rémunération.

Toutes modifications d'un élément constitutif de la convention fait l'objet d'un avenant,
CONSIDERANT que la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans. Elle peut être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée,
CONSIDERANT que la mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu, sur demande de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire dans le respect des règles de préavis prévues par la convention,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents de la commune de Jouy le Moutier auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :
  - ✓ 3 agents à temps complet (dont 1 rédacteur principal 2ème classe, 1 adjoint administratif de 1ère classe, 1 adjoint administratif principal de 2ème classe),
  - ✓ 1 agent à temps partiel (10h30), (Rédacteur principal de 1ère classe),
- **PRECISE** que cette mise à disposition prend effet à compter du 1er janvier 2022 et ce pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

9. Modification de la commission du droit de préemption urbain

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L 2143-2,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la délibération n°17 du 2 Octobre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Jouy-le-Moutier,
VU la délibération n°23 du 27 septembre 2018 adaptant le périmètre du droit de préemption suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°6 du 16 juillet 2020 délégant la mise en œuvre du Droit de Préemption urbain à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°8 du 8 octobre 2020 création et désignant les membres de la commission préemption
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 17 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la commission du droit de préemption créée par délibération du 20 octobre 2020 avait pour objectif d'informer et concerter les élus municipaux sur tout projet d'acquisition potentiel avant l'exercice du droit de préemption par M. le Maire ou l'E.P.F.I .F.,
CONSIDÉRANT dans une optique de transparence et de concertation qu'il est opportun d'étendre le champ d'intervention de la-dite commission, qui deviendra une commission des affaires foncières, afin de lui soumettre pour avis :

- l'ensemble des cessions du patrimoine communal dont la plupart concerne des demandes de jocassiens qui souhaitent agrandir leur propriété,
- l'attribution de longue durée (un an ou plus) des emplacements de vente ambulante (food-truck...) qui doivent faire l'objet d'une mise en concurrence,
- toutes autres affaires foncières d'intérêt communal dont Monsieur le Maire ou son adjoint délégué jugerait bon de mettre à l'ordre du jour de la commission.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire reste président de droit mais qu'il peut éventuellement désigner son représentant.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** l'appellation de la commission droit de préemption urbain en commission des affaires foncières,
- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de ladite commission,
- **DESIGNE** Monsieur LOBRY, Monsieur ERRANDONEA comme nouveaux membres et Madame APHAYAVONG en remplacement de Madame ZWILLING.

La commission sera ainsi composée outre Monsieur le Maire, président de Droit, des membres suivants :

Majorité municipale	Maxime LOUBAR
	Christelle SAINT-JUST CAPALITA
	Guermia APHAYAVONG
	Eric LOBRY
Opposition municipale	Frédéric LIPPENS
	Brice ERRANDONEA

10. Crédits scolaires, subventions aux écoles et frais de scolarité

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment de ses articles L 212-4 et L 212-5,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT que la commune a la charge des écoles publiques et qu'à ce titre elle en assure les charges de fonctionnement et les dépenses pédagogiques,
CONSIDERANT la volonté de soutenir les projets pédagogiques spécifiques des écoles afin de favoriser la réussite éducative soit les projets pédagogiques de l'école des Jouannes primaire (ferme d'Ecancourt), des Eguerets, du Noyer élémentaire (jardinage), du Noyer maternelle (culture africaine), du Village (bibliothèque), soit 650 € par projet pour un total de de 3 250 €,
CONSIDERANT le prix moyen départemental communiqué par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2021/2022 pour définir les participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaire et maternelle) pour les communes d'accueil et la nécessité de conclure des accords de réciprocité dans le cadre des dérogations scolaires avec les autres communes,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et frais de scolarité selon les tableaux ci-dessous pour l'année 2022 comme suit :

IMPUTATIONS /213	DOTATIONS
Fournitures Scolaires (6067)	35 € par élève (maternelle et élémentaire) 400 € par poste spécialisé (Rased, Ulis)
Jeux éducatifs (6068)	14 € par élève (maternelle)
Transport collectif (6247)	420 € par classe
Documentation/abonnements (6182)	153 € par cycle (maternelle, élémentaire)
Investissement/logiciels (2051)	92 € par école élémentaire ou primaire
Investissement/autres immobilisations (2188)	61 € par classe
Budget direction/fournitures administratives (6067)	70 € par école élémentaire et maternelle/90€ par école primaire

- **FIXE** les subventions versées sur les coopératives scolaires au titre des projets pédagogiques (imputation 6574//213) soit 650 € pour les écoles primaires des Eguerets, des Jouannes, du Village, de la maternelle Noyer, de l'élémentaire Noyer ;
- **FIXE** les frais de scolarité selon le tarif du coût moyen de la scolarité pour les élèves du primaire en dérogation scolaire selon le calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année 2021/2022 dans le cadre de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation soit :
  École élémentaire : 460.81 €
  École maternelle : 670.43 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires ;
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2022.

11. Dispositif Pass'associatif 2021-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU la Délibération n° 36 du 27/06/2012 relative à la mise en place d'une aide à la pratique associative, sportive ou culturelle pour les enfants d'âge élémentaire,
VU la Délibération n° 31 du 23/06/16 relative à l'ouverture du dispositif Pass'Associatif aux jeunes jocassiens scolarisés jusqu'à 17 ans,
VU la Délibération n° 15 du 08/02/2018 relative à la modification du quotient familial et à l'aide financière pour les familles en tranche 1 selon le coût de l'inscription à l'association,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT que le Pass'associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier, de l'élémentaire à 17 ans, scolarisés, dont la famille avec un quotient familial dans la tranche 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,

CONSIDERANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des formulaires du Pass'Associatif complétés,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes :
  - 390 € au bénéfice de l'association SKJ (Karaté) – reliquat 2020/2021,
  - 75 € au bénéfice de l'association SPEAKORAL (cours d'anglais),
  - 182 € au bénéfice de l'association Foyer Jocassien (piano),
  - 41 € au bénéfice de l'association YI KING DO JLM (art martial),
  - 133 € au bénéfice de l'association JEK (karaté),
  - 41 € au bénéfice de l'association EX-AEQUO (multisports),
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 025/6574.

12. Information du conseil sur les actes pris par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance des actes pris en vertu de la délégation accordée au Maire.

Objet	Contractant	Montant en € (HT)	N°
Demande de subvention : équipement en mobiliers et matériels d'archives	Conseil département du Val-d'Oise	10 499 €	DM 2022-002

Objet	Contractant	Coût en € (TTC)	N°
Clôture de la régie des centres de loisirs	-	-	DM 2021-082
Modification de la régie mixte jocassienne	-	-	DM 2021-083
Clôture régie de recettes événement ville	-	-	DM 2021-084
Marché n° 21T09 portant sur les travaux de rénovation énergétique dans plusieurs groupes scolaires	Marlier Générale Isolation	222 133,79 €	DM 2021-085
Marché n° 21S14 portant sur la conception d'une nouvelle identité visuelle pour la Ville de Jouy-le-Moutier	SEV communication	14 880,00 €	DM 2021-086
Marché n° 21S11 portant sur le transport de personnes	Cars Lacroix	360 000 €	DM 2022-006
Spectacle intitulé « Je suis là »	Le trapèze ivre	1 745 €	CC-2021-026
Spectacle intitulé « Bao Bei Shinei »	Le trapèze ivre	3 145 €	CC-2021-027
Spectacle intitulé « L'histoire de Clara »	Association (Mic)zzaj	5 262,82 €	CC-2021-028
Spectacle intitulé « Campagne »	PIVO	7 934,43 €	CC-2021-029
Spectacle intitulé « Donne-moi la main »	Escale danse	4 000 €	CC-2021-030
Prestation pour des ateliers « mémoire »	Dekany Éric	3 410 €	SOL-2021-027
Achat de vêtements et gilets par balle	Marck et Balsan	1 991,02 €	PM-2021-002
Relamping des courts de tennis	D.Y.S Elec	4 500 €	DST-2021-065
Création d'un visiophone, crèche « Les petits pas »	Onet Sécurité	11 729,71 €	DST-2021-066
Création d'un contrôle d'accès, crèche « Les petits pas »	Onet Sécurité	7 431,94 €	DST-2021-067
Réparation de la hotte, groupe scolaire des Vaux Labours	ASS AIR	2 100 €	DST-2021-068
Groupes VMC, logement gardien de l'école des Jouannes	Enerchauff	1 771 €	DST-2021-069
Pose de menuiseries, groupe scolaire des Tremblays	CD Fermeture	4 584 €	DST-2021-070
Remplacement des menuiseries et porte de la Maison des Associations	CD Fermeture	6 686,40 €	DST-2021-071
Achat et pose de portes automatiques pour le contrôle d'accès au Beffroi	EAVP	15 294,49 €	DST-2021-072

Achat et pose d'un interphone pour le contrôle d'accès au Beffroi	EAVP	9 091,34 €	DST-2021-073
Achat débroussailleuse	Reva 9	2 907 €	DST-2021-074
Achat de corbeilles	Urban Services SAS	10 933,44 €	DST-2021-075
Serrure sur contrôle d'accès, gymnase des Merisiers	Foussier Quincaillerie SAS	1 687,02 €	DST-2021-076
Déménagement des services à la population	CVSD	8 028 €	DST-2021-077
Réseaux d'éclairage, rue de la Gare	Cochery Bourdin Chausse	11 761,20 €	DST-2021-078
Assistant maitrise d'ouvrage pour la gestion des installations thermiques	Cucherousset Didier	3 078 €	DST-2021-079
Achat de tondeuse	Reva 9	4 632,84 €	DST-2021-080
Réparation aire de jeux, place des Merisiers	Ecogom	2 410,39 €	DST-2021-081
Achat et pose de candélabres	Cinergy	8 356,66 €	DST-2021-082
Achat d'un rideau lumineux	Spie Citynetworks	11 770,07 €	DST-2021-083
Achat et pose de store banne, groupe scolaire des Eguerêts	Stores SEAS	3 205,55 €	DST-2021-084
Rénovation du sol, LCR de l'église	Lefevre	1 961,94 €	DST-2021-085

- Les décisions n°2021-086/1, n°2021-087, n°2022-001, n°2022-003, n°2022-004 et n°2022-005 concernent l'achat de concession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h14.

MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER (VAL D'OISE) - 1

Le Maire

Hervé FLORCZAK